

Règlement d'attribution de l'aide financière pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Article 1 : Dispositifs éligibles

Sont éligibles aux aides financières les travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif répondant à l'ensemble des critères ci-après :

- Les travaux sont réalisés pour le compte d'un propriétaire occupant ou d'un bailleur conventionné avec l'ANAH, sur le territoire de Grand Lieu Communauté.
- L'installation objet de travaux est non conforme ou insuffisante suite au diagnostic initial de 2006, au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au dernier diagnostic effectué dans le cadre d'une vente immobilière. Lors de ce dernier contrôle, le bien immobilier doit être déjà à usage d'habitation.
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € TTC.
- Les travaux sont réalisés conformément à la procédure réglementaire et administrative décrite dans le règlement de service du SPANC.

Pour information, la subvention est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro. L'éco-prêt ne peut être obtenu que si le système mis en place ne consomme pas d'énergie (sauf pompe de relevage). La microstation n'est pas éligible à l'éco-prêt à taux zéro.

Article 2 : Attribution de l'aide financière de Grand Lieu Communauté

Grand Lieu Communauté, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera la subvention fixée :

- Pour les propriétaires n'excédant pas les plafonds de ressources fixés par l'ANAH déclinés en 3 tranches (revenus très modestes, revenus modestes et revenus modestes majorés de 10%), et pour les propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat sociale conclue avec l'ANAH selon les mêmes tranches, à hauteur de respectivement 35 %, 25 % et 15 % du coût définitif TTC des travaux (avec un plafonnement du montant de travaux à 10 000 € TTC) ;

Revenus : R	< ANAH très modeste	< ANAH modeste	ANAH<R<ANAH+10%
Taux de subvention	35 %	25 %	15 %
Montant maximum	3 500 €	2 500 €	1 500 €

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir à Grand Lieu Communauté le dossier de demande d'aide comprenant :

1. Le formulaire de demande de subvention complété et signé, reprenant les informations relatives au bénéficiaire
2. La copie du dernier avis de taxe foncière sur les propriétés bâties recto-verso ou une copie de l'acte notarié d'achat ou une copie de l'attestation notariée d'achat
3. La copie de l'avis d'imposition définitif sur les revenus de l'année N-2 ou de non-imposition. Toutefois, lorsqu'il est disponible, l'avis d'impôt définitif sur les revenus de l'année N-1 peut être pris en compte notamment en cas de baisse de revenus du demandeur
4. Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (redevance ordures ménagères la plus récente, facture énergétique)
5. 1 devis détaillé d'entreprise (ou de fournisseur) donnant une description et le montant des travaux ;

6. Le Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire et à l'adresse actuelle du bénéficiaire

Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'1 an après la décision d'attribution de la subvention. Passé ce délai, la demande du bénéficiaire est supprimée de la liste d'attente et une nouvelle demande doit être déposée.

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les conditions du présent règlement.

Article 4 : Modalités pratiques

Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires sur le site Internet de Grand Lieu Communauté. Le dossier complet sera transmis par courriel ou courrier aux coordonnées suivantes :

Grand Lieu Communauté
1 Rue de la Guillauderie
44118 LA CHEVROLIERE
spanc@grandlieu.fr

Le service SPANC instruira les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à cette opération.

Dès réception du dossier, Grand Lieu Communauté :

- Instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 45 jours à compter de la réception du dossier complet,
- Informe le bénéficiaire de l'attribution de la subvention.

Après réception de la décision d'attribution de la subvention, le bénéficiaire :

- Réalise ou fait réaliser les travaux dans un délai d'un an après la décision d'attribution,
- Sollicite obligatoirement un contrôle de réalisation du SPANC, avant le recouvrement de la filière, 72 h avant le rendez-vous,
- Fournit au SPANC la facture acquittée (avec sur la facture, la date de paiement, le cachet et la signature de l'entreprise).

A réception de la facture acquittée et vérification de la conformité du contrôle, le versement est effectué par virement bancaire via le Trésor Public, dans un délai de 45 jours.

La demande de versement de l'aide doit être adressée dans un délai maximum de 6 mois suite à la réalisation des travaux. Passé ce délai, l'aide sera supprimée.

En cas de non-respect des engagements du présent règlement, le bénéficiaire reversera la totalité des subventions reçues.

Article 5 : Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2025 et pour toute demande de subvention postérieure à cette date.

Article 6 : Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par Grand Lieu Communauté en interne à sa structure, pour et pendant la durée des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de Grand Lieu Communauté.